

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-14 du 21 février 2019

T11 EXPRESS - ESPACES PUBLICS DES GARES – RAPPORT N°2/3 : GARE DE STAINS-LA CERISAIE – CESSIION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE D'UN VOLUME ET DE QUATRE EMPRISES DE TERRAINS NON BÂTIS ACCUEILLANT LES ESPACES PUBLICS DE LA GARE (PARVIS NORD ET PARVIS SUD).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L 3112-1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales en date du 30 janvier 2019,

Vu l'acte administratif en date du 25 avril 1980 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) portant état descriptif de division, définissant les lots n°1 et n°2 et cédant le lot n°2 au profit du SIAAP,

Vu le modificatif de l'état descriptif de division en volumes du 25 avril 1980 figurant en annexe,

Vu les deux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC) établis le 17 septembre 2018 ,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le plan de division en date du 16 mai 2018 et les deux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC) susvisés établis le 17 septembre 2018,

Considérant le modificatif de l'état descriptif de division en volumes du 25 avril 1980 susvisé entre le Département et le SIAAP, substituant au lot n°1 existant les lots de volume n°3, n°4, n°5 et n°6, définissant un lot de volume n°3 à céder à l'établissement public territorial Plaine Commune et retirant de l'assiette foncière de la division en volumes, le lot de volume n°6 correspondant à la parcelle cadastrée section V n°159 concernée par un projet de cession à SNCF Réseau ou toute entité qui s'y substituerait,



Considérant l'affectation actuelle des biens objets de la présente délibération, d'ores et déjà aménagés à usage d'espaces publics de la gare du T11 Express de Stains-La Cerisaie depuis la mise en service du T11 Express (1er juillet 2017), et destinés à demeurer dans le domaine public de Plaine Commune après cession,

Considérant que la cession des biens visés dans la présente délibération relève du seul exercice du droit de propriété du Département sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ces biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine départemental au regard de leur affectation actuelle (espaces publics des gares du T11 Express) laquelle ne relève pas d'une compétence départementale,

Considérant les échanges de courriers entre le Département et Plaine Commune entre 2014 et 2017, en particulier les courriers des 10 mai et 27 juillet 2017 déterminant un accord sur le prix de vente de ces terrains et ses conditions associées,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le modificatif de l'acte administratif portant État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du 25 avril 1980 tel que figurant en annexe, cet acte substituant au lot n°1 existant les lots de volume n°3, n°4, n°5 et n°6, en vue de la cession du lot de volume n°3 à l'établissement public territorial Plaine Commune d'une part, et du retrait du volume 6 de l'assiette foncière de l'EDDV d'autre part ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs au présent modificatif de l'EDVV du 25 avril 1980 ;

- DÉCIDE la cession à l'établissement public territorial Plaine Commune de l'ensemble des biens listés ci-dessous, au prix global de 305 320 euros, correspondant à un prix unitaire de 85 euros/m² :

- un lot de volume n°3 constitué par les sous-volumes n°3.1, 3.2 et 3.3 tels que définis par le modificatif de l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du 25 avril 1980, situé en tréfonds et au niveau de terrains non bâtis d'une contenance totale de 1 543 m² à usage d'espaces publics (parvis nord) de la gare du T11 Express de Stains-La Cerisaie, ces terrains correspondant pour partie à l'assiette foncière globale de l'EDDV modifié constituée par les parcelles provisoirement cadastrées section V n°168a, V n°168b, V n°168c, V n°169a et V n°169b,
- quatre emprises de terrains non bâtis, à usage d'espaces publics au niveau du parvis sud de la gare du T11 Express de Stains-La Cerisaie, provisoirement cadastrées section U n°24a (14 m²), U n°24b (136 m²), U n°143a (1 680 m²), U n°144a (219 m²) à Stains, d'une contenance totale de 2 049 m² ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à la présente session.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.